

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 27 mars 2023, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Hervé ROUX, Catherine ARNAUDEAU, Jacques LAMY, Stéphanie ROUSSEAU, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Hélène POUPET, Patrick GIRARD Dominique CHAIGNEAU, Edwige GODET, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Philippe DEVINEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise CRABEL, Céline BELLEAU, Angélique CASSERON, Denis FERY

Françoise CRABEL ayant donné pouvoir à Manuella ROUET

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Comptes Financiers Uniques (comptes administratifs) 2022 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Lotissement du Fief du Rocher
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition - année 2023
- Budgets primitifs 2023 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Lotissement du Fief du Rocher
- PVD : Remboursement frais de téléphonie
- Admission en non-valeur
- Subvention OGEC/Ecole Sainte Marie
- Subvention CCAS
- Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels

C. Personnel

- Ratio d'avancement de grade
- Créations de postes
- Modification temps de travail

Approbation des procès-verbaux des réunions du 17 janvier et 27 février 2023

Le procès-verbal du 17 janvier 2023 a été adopté par 16 voix pour et 1 abstention (Jacques LAMY)

Le procès-verbal a été adopté par 14 voix pour, 1 contre (Philippe DEVINEAU) et 2 abstentions (Jacques LAMY, Stéphanie ROUSSEAU)

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 27 février 2023 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 7 et 9 rue des Genêts, section ZA n° 474 et 486,
- Terrain situé Le Champ du Château, section AK n° 243,
- Terrain situé rue du Onze Novembre, section AD n° 73,
- Terrain situé 8 bis allée de la Barbinière, section AC n° 399 pour partie,
- Terrain situé 1 rue de la Capeline, section ZA n° 306,
- Terrain situé 15 Chemin des Vignes, section AC n° 243-259 et 261,

2. Finances

Décisions prises depuis le 27 février 2023 :

- **N° 4** : De mandater la SAET (Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques) - 33 boulevard Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON quant à la maîtrise d'œuvre concernant « l'aménagement du quartier du Fief du Rocher » pour la mission 1 : phase pré-opérationnelle (diagnostic, esquisse et avant-projet) moyennant un montant de 2 800.00 € H.T. soit 3 360.00 € TTC.
- **N° 5** : De mandater la SARL BERLAND – 11 rue de la Grange Paris – 85120 LA CHATAIGNERAIE quant à la réfection de la façade de l'école Elie de Sayvre moyennant un montant de 15 996.91 € H.T. soit 17 596.60 € TTC.

B – FINANCES

Arrivée de Clémence NAUD à 20 H 18.

1. Comptes Financiers Uniques (comptes administratifs) 2022 :

Madame le Maire sort de la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de la vague 2 de l'expérimentation (2022 et 2023),

Par délibération du 8 novembre 2021, la Commune s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), document commun qui vise à remplacer le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion réalisé par le comptable public. La candidature ayant été retenue, un Compte Financier Unique a été établi pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets.

Vu L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'un tiers des membres présents de se prononcer à bulletin secret ;

L'approbation des comptes financiers uniques a été réalisée à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMY, Conseiller Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		762 866.78	127 036.01		127 036.01	762 866.78
Part affectée investissement				365 058.10		365 058.10
Opérations de l'exercice	1 951 684.38	2 625 221.56	2 088 417.70	843 776.84	4 040 102.08	3 468 998.40
TOTAUX	1 951 684.38	3 388 088.34	2 215 453.71	1 208 834.94	4 167 138.09	4 596 923.28
Résultats de clôture		1 436 403.96	1 006 618.77		1 006 618.77	1 436 403.96
Restes à réaliser			476 733.05	635 827.53	476 733.05	625 827.53
TOTAUX CUMULES		1 436 403.96	1 483 351.82	635 827.53	1 483 351.82	2 072 231.49
RESULTATS DEFINITIFS						588 879.67

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		199 805.05		16 922.26		216 727.31
Opérations de l'exercice	237 371.04	286 687.18	163 649.80	134 923.53	401 020.84	421 610.71
TOTAUX	237 371.04	486 492.23	163 649.80	151 845.79	401 020.84	638 338.02
Résultats de clôture		249 121.19	11 804.01		11 804.01	249 121.19
Restes à réaliser			343 403.80	161 425.00	343 403.80	161 425.00
TOTAUX CUMULES		249 121.19	355 242.81	161 425.00	355 242.81	410 546.19
RESULTATS DEFINITIFS						55 303.38

COMPTE ANNEXE Lotissement Fief du Rocher

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	58 515.50			65 898.04	58 515.50	65 898.04
Opérations de l'exercice	255 049.11	232 988.03	225 660.53	233 286.90	480 709.64	466 274.93
TOTAUX	313 564.61	232 988.03	225 660.53	299 184.94	539 225.14	532 172.97
Résultats de clôture	80 576.58	0	0	73 524.41	80 576.58	73 524.41
TOTAUX CUMULES	80 576.58	0	0	73 524.41	80 576.58	73 524.41
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	7 052.17

2. ***Approuve par 9 voix pour, 7 voix contre et un blanc le Compte Financier Unique 2022 du budget Principal ;***
3. ***Approuve par 9 voix pour, 7 voix contre et un blanc le Compte Financier Unique 2022 du budget Assainissement ;***
4. ***Approuve par 9 voix pour, 7 voix contre et un blanc le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement Fief du Rocher ;***
5. ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

2. Affectation des résultats

- Budget Commune

Délibération n°23-04-03-010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre (Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU) et 4 abstentions (Catherine ARNAUDEAU, Hélène POUPET, Tony COULAIS, Stéphanie ROUSSEAU),

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 673 537.18 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	673 537,18
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	762 866,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 436 403,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 006 618,77
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	159 094,48
Besoin de financement F. = D. + E.	847 524,29
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 436 403,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	847 524,29
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	588 879,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- Budget Assainissement

Délibération n°23-04-03-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre (Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU) et 4 abstentions (Catherine ARNAUDEAU, Hélène POUPET, Tony COULAIS, Stéphanie ROUSSEAU),

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 pour le budget Assainissement.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 49 316.14 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 316,14
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	199 805,05
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	249 121,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-11 804,01
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-182 013,80
Besoin de financement = e + f	193 817,81
AFFECTATION (2) = d.	249 121,19
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	193 817,81
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	55 303,38
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3. Vote des taux d'imposition – année 2023

Délibération n°23-04-03-012

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,06 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,06 %

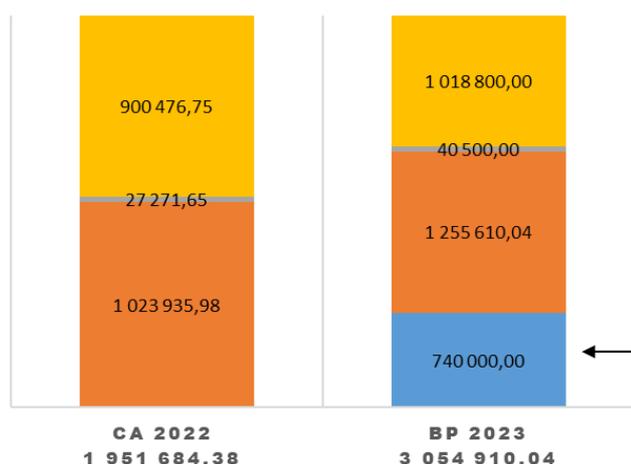
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4. Budgets primitifs 2023 :

- Commune**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

■ Epargne brute ■ Autres dépenses ■ Frais financiers ■ Frais personnel



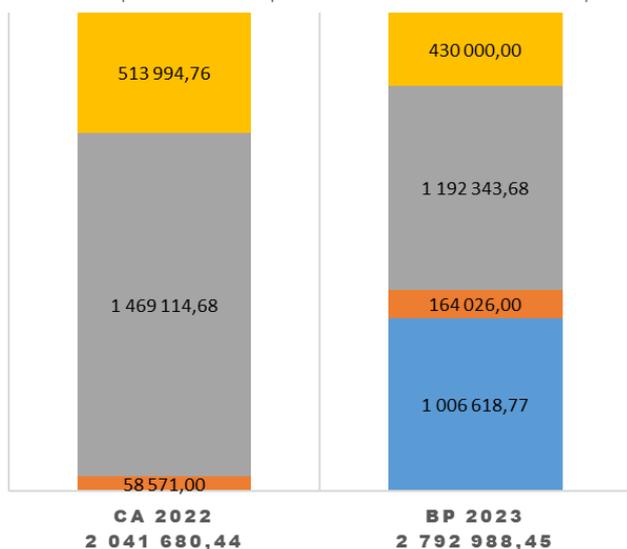
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

■ Excédent reporté ■ Subventions-Dotations ■ Autres recettes ■ Impôts et taxes



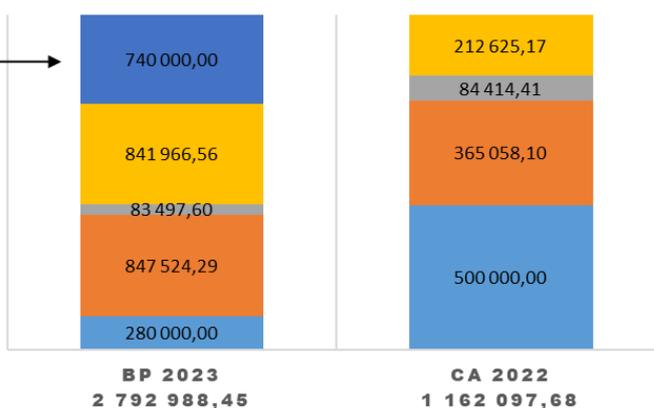
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

■ Déficit reporté ■ Autres dépenses ■ Immobilisations ■ Remb. Capital



RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

■ Emprunts ■ Subventions-FCTVA ■ Excédent reporté ■ Autofinancement ■ Autres recettes



Délibération n°23-04-03-013

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 3 054 910.04 €
 - . recettes : 3 054 910.04 €
- Investissement :
 - . dépenses : 2 792 988.45 €
 - . recettes : 2 792 988.45 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame BENOIT, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour, 5 voix contre (Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU, Tony COULAIS, Hélène POUPET, Stéphanie ROUSSEAU) **et 1 abstention** (Manuella ROUET) (dont 1 procuration)

Article unique : d'approuver le budget primitif 2023 – Budget Général.

- ***Lotissement le Fief du Rocher***

Délibération n°23-04-03-014

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement du Fief du Rocher. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 288 158.74 €
 - . recettes : 288 158.74 €
- Investissement :
 - . dépenses : 262 279.27 €
 - . recettes : 262 279.27 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame BENOIT, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour, 5 voix contre (Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU, Tony COULAIS, Hélène POUPET, Stéphanie ROUSSEAU) **et 1 abstention** (Manuella ROUET) (dont 1 procuration)

Article unique : d'approuver le budget primitif lotissement du Fief du Rocher 2023.

Manuella ROUET demande combien de terrain sont encore à vendre. Marie-Jeanne BENOIT indique qu'il en reste 4.

Stéphanie ROUSSEAU demande combien de terrain ont été vendus en 2022. Marie-Jeanne BENOIT indique qu'un terrain a été vendu en 2022.

- **Assainissement**

Délibération n°23-04-03-015

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif assainissement. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 . dépenses : 314 786.31 €
 . recettes : 314 786.31 €

- Investissement :
 . dépenses : 503 145.54 €
 . recettes : 503 145.54 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame BENOIT, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour, 5 voix contre (Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU, Tony COULAIS, Hélène POUPET, Stéphanie ROUSSEAU) **et 1 abstention** (Manuella ROUET) (dont 1 procuration)

Article unique : d'approuver le budget primitif assainissement 2023.

5. PVD : Remboursement frais de téléphonie

Délibération n°23-04-03-016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat et la commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la mutualisation du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Mouilleron Saint Germain et Benet,

Considérant que la commune a équipé le chef de projet d'un téléphone portable (montant de l'abonnement de 172.80 € pour 2022),

Il convient de demander le remboursement aux deux communes, chacune au tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander le remboursement aux communes de Mouilleron Saint Germain et Benet, d'un montant de :

- 57,60 € pour l'abonnement 2022

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier a fait une erreur sur la transmission des documents pour les créances éteintes. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.

7. Subvention OGEC/Ecole Sainte Marie

Délibération n°23-04-03-017

Vu l'article L533-1 du code de l'Education : « les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignements qu'il fréquente » donnant la possibilité à la commune de verser une aide dans un souci d'équité,

Considérant la demande de subvention présentée par l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie concernant la prise en charge des frais de personnel pour la pause méridienne,

Considérant que la commission enfance-jeunesse propose de verser une aide de 7 705.48 € à l'OGEC Ecole Sainte Marie pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel,

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'attribution éventuelle d'une subvention pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 voix contre (Jacques LAMY),

DECIDE de verser une subvention de 7 705.48 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie dans le cadre d'une aide à caractère social pour la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Hélène POUPET demande si c'est le personnel du collège qui intervient pendant le temps du repas. Laurence GIRARD précise que les repas sont fournis par le collège mais le personnel est à la charge de l'association.

8. Subvention CCAS

Délibération n°23-04-03-018

Il est proposé d'attribuer, pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 35 000 € pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 22-06-13-044 du conseil municipal du 13 juin 2022 fixant les subventions aux associations ;

Vu la tenue de la commission finances en date du 27 mars 2023 ;

Considérant la demande du CCAS de maintenir le même montant de subvention pour 2023 ;

Le Conseil à 17 voix pour et 1 abstention (Jacques LAMY),

DÉCIDE de verser une subvention en 2023

- au CCAS d'un montant de 35 000,00 € pour son fonctionnement annuel.

9. Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels

Délibération n°23-04-03-019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société Bioporc dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 16 février 2021,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société SAS Briogel dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 23 juin 2021,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société Sofrilog dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 16 mai 2021,

Vu l'article 8 de ces conventions qui prévoit que le coefficient de pollution (Cp) sera fixé par délibération du conseil municipal à partir des éléments de contrôle transmis dans le cadre des prescriptions définies à l'article 5 de cette même convention,

Considérant que les industriels ont fournis à la collectivité les bilans prévus à l'article 5 de la convention,

Après analyse il est proposé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les coefficients de pollution :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.45
- Bioporc = 1.6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les coefficients de pollution ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.45
- Bioporc = 1.6

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

C – PERSONNEL

1. Ratio d'avancement de grade

Délibération n°23-04-03-020

Madame Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/03/2023,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

➤ de fixer le taux de promotion suivant :

Grade(s) d'avancement : agent de maîtrise principal

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (référence année 2023)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100%	1

➤ d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

2. Créations de postes

Délibération n°23-04-03-021

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er}/11/2023
- la suppression de 1 emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er}/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Philippe DEVINEAU souhaite savoir qui est concerné par cette promotion. Marie-Jeanne BENOIT rappelle au conseil que la création de poste incombe au conseil mais que c'est le maire qui nomme les agents dans le poste.

Délibération n°23-04-03-022

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'organisation des services périscolaires nécessite de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, à 50%, soit 17h30 / semaine à compter du 1^{er}/05/2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°23-04-03-023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant l'accroissement d'activité au sein des services techniques relatif à la saisonnalité,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet soit 35 h à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°23-04-03-024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant l'accroissement d'activité au sein du service administratif particulièrement à la station biométrique,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet soit 35 h à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3. Modification temps de travail

Délibération n°23-04-03-025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/03/2023,

Considérant la demande par un agent de la modification de son temps de travail,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à cette modification de temps de travail,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de :

- Supprimer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent à 15 heures 45 hebdomadaires d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à 10 heures 30 hebdomadaires, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AGENDA :

- o **Commissions :**
 - CME **le Mardi 11 avril** à 17 H
 - Sous-commission Cantine **le Mercredi 12 avril** à 18 H
 - Culture-Communication-Associations **le Mercredi 12 avril** à 19 H 30
 - Permis de Construire **le Lundi 17 avril** à 18 H
 - Enfance-Jeunesse-Scolaire **le Mercredi 26 avril** à 19 H
 - Projets de territoire **le Mardi 2 mai** à 18 H Présentation EPF site MTM
 - CME **le Mardi 9 mai** à 17 H
 - Permis de Construire **le Lundi 15 mai** à 18 H

- *Bilan des commissions*

Hervé ROUX donne un compte-rendu de la commission Culture-Communication-Associations du 28 mars et indique les dates des différentes manifestations à venir (12/04 - 29/04 – 10/06 – 28/07).

Philippe DEVINEAU demande que les besoins d'intervention des conseillers soient anticipés pour toutes les manifestations communales.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 16 mars.

Philippe DEVINEAU indique qu'il a été désigné rapporteur lors de la commission travaux du 29 mars mais il n'a pas eu le temps de faire le compte-rendu.

Michel BIRONNEAU informe le conseil que la prochaine réunion Cadre de Vie aura lieu le 27/04 à 20 H. La préparation de la foire sera l'objet de cette réunion.

Philippe DEVINEAU a constaté que le responsable de « Châtaigneraie Motoculture » expose des tondeuses sur l'espace vert Clemenceau alors que des fleurs ont été semées. Marie-Jeanne BENOIT indique que le responsable sera contacté pour lui demander qu'il évite d'exposer sur la pelouse.

Tony COULAIS indique que l'association « Action Handicap » a prévu une manifestation le 24 juin complexe Belle Epine. Une demande a été déposée à la mairie pour décaler les sièges du dernier rang de l'amphi pour permettre aux personnes à mobilité réduite de s'asseoir dans les sièges. Marie-Jeanne BENOIT indique qu'une étude est en cours afin de connaître la faisabilité de cette demande.

Patrick GIRARD demande pourquoi l'interdiction de stationner en face du chantier de la mairie a été supprimée. Marie-jeanne BENOIT indique qu'un point sera réalisé avec l'entreprise pour remettre la signalétique.

Rappel des délibérations prises :

23-04-03-009 – Examen et approbation des Comptes Financiers Uniques 2022 de la Commune – de L'assainissement- du Lotissement du fief du Rocher

23-04-03-010 – Affectation du résultat budget principal

23-04-03-011 – Affectation du résultat budget assainissement

23-04-03-012 – Taux d'imposition 2023

23-04-03-013 – Budget primitif Commune 2023

23-04-03-014 – Budget primitif Assainissement 2023

23-04-03-015 – Budget primitif Fief du Rocher 2023

23-04-03-016 – PVD Remboursement frais de téléphonie

23-04-03-017 – Subvention OGEC/Ecole Sainte Marie

23-04-03-018 – Subvention CCAS

23-04-03-019 – Assainissement : Fixation du coefficient de pollution pour les industriels

23-04-03-020 – Personnel – ratio avancement de grade

23-04-03-021 – Création de poste d'agent de maîtrise principal

23-04-03-022 – Création de poste d'adjoint territorial d'animation

23-04-03-023 – Création de postes pour accroissement d'activité services techniques

23-04-03-024 – Création de poste pour accroissement d'activité service administratif

23-04-03-025 – Personnel – Modification temps de travail